

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

№ 2014 / 0914

Arrêté n° du 14. OCT. 2014

OBJET : Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0002 du 18 juillet 2014 proclamant les résultats de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2014 désignant les représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2011 / 357 du 17 mai 2011 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2011 / 357 du 17 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition du comité consultatif départemental des sapeur-pompiers volontaires est arrêtée comme suit :

✓ Représentants l'administration :

Titulaires : M. Jean-Claude Anglars
M. Serge Roques
Mme. Monique Aliès
Mme. Sylvie Lopez
M. Christophe Saint-Pierre
M. Olivier Théron
M. Nicolas Fardeau

Suppléants : M. René Lavastrou
M. Claude Salles
M. Jean Milesi
M. Michel Gantou
Mme. Annie Cazard
M. Fabrice Ménager
M. William Buchet

✓ Représentants les sapeurs pompiers volontaires :

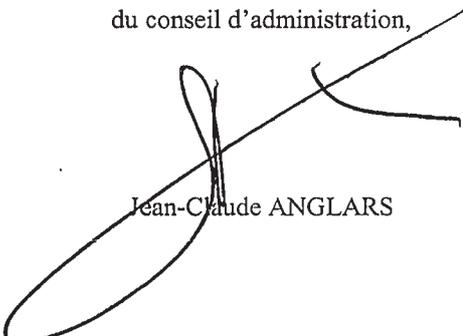
Titulaires : Mme. Mélanie Maurel
Mme. Aurélie Alvernhe
M. Christian de Brito
Mme. Liliane Amans
M. Patrick Margaron
M. Jean-Marc Teyssie
M. Patrick Maviel

Suppléants : M. Yvan Delmas
M. Alexis Bernat
M. Lionel Lamic
M. Laurent Denjean
M. Philippe Courtois
M. Christophe Pelat
Mme. Laure Llinares

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Claude ANGLARS